

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE EN LIBRE SERVICE

Applicable au 01/03/2022

LOUBOX est le nom commercial de la société RENEPIERRE DIFFUSION, société à responsabilité limitée, sise 1581, boulevard Salvador Allende, Zone Industrielle du Fornalet à SORGUES (84700), immatriculée au R.C.S. d'AVIGNON sous le n°380 134 288, dont l'activité principale est la mise à disposition d'espaces d'entreposage et de stockage non frigorifique.

La société RENEPIERRE DIFFUSION, ci-après « LOUBOX », propose la mise à disposition d'emplacements d'entreposage, ci-après « le ou les box », sur le site de son espace de stockage situé au 1581, boulevard Salvador Allende, Zone Industrielle du Fornalet, 84700 Sorgues, ci-après « l'espace de stockage ».

Les présentes conditions générales sont conclues entre LOUBOX et toute personne physique ou morale, ci-après « le client », qui effectue une réservation d'un box sur le site Internet <https://loubox.fr> ci-après « le site Internet » ou directement auprès de LOUBOX.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET INTEGRALITE

Le présent contrat est un contrat de louage par lequel LOUBOX met à disposition du client un box au sein de l'espace de stockage et dans les conditions définies ci-dessous.

LOUBOX n'a pas à connaître de la nature, la consistance, la valeur ou l'importance des biens entreposés par le client dans le box.

Le présent contrat ne saurait être assimilé à un contrat de dépôt, LOUBOX n'assumant aucune des obligations du dépositaire au sens des articles 1915 et suivants du Code civil. LOUBOX n'a donc aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien, de conservation ou de restitution.

Les conditions de la mise à disposition d'emplacement par LOUBOX au client excluent l'application du régime des baux commerciaux prévu

aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce. Le client s'engage notamment à ne pas exercer d'activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale dans le box et plus généralement au sein de l'espace de stockage, chaque box étant exclusivement réservé à l'entreposage de biens.

Le client déclare en outre que le box n'a aucun caractère nécessaire ou indispensable pour l'exploitation d'un fonds de commerce.

Les présentes conditions générales sont complétées par des conditions particulières, le tout formant ensemble le contrat conclu entre le client et LOUBOX sur la mise à disposition d'un box, ci-après « le contrat », qui exprime l'intégralité des obligations des parties et prévaut sur tout autre document notamment les éventuelles conditions générales du client. Dans le cas d'une éventuelle contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières et les accepter sans réserve. Le client s'engage à utiliser le box conformément aux présentes conditions générales et aux conditions particulières convenues entre lui et LOUBOX.

LOUBOX se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

Le client en est informé par courrier ou courriel et sous forme d'annonce sur le site Internet trente (30) jours avant la prise d'effet de la nouvelle version des conditions générales. Le client a alors la possibilité de résilier le contrat et doit notifier sa décision à LOUBOX par courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut d'une telle notification avant la prise d'effet de la nouvelle version des conditions générales, le client est réputé avoir accepté la nouvelle version.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions générales précédemment signées par le client.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le client peut résilier le contrat à tout moment, à condition d'en informer LOUBOX par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre émargement au siège, en respectant un préavis de dix (10) jours.

LOUBOX se réserve également le droit de résilier le contrat, à condition d'en informer le client en respectant un préavis de trente (30) jours, sauf cas de non-respect d'une des obligations essentielles du client tel que prévu à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 3 – CONCLUSION DU CONTRAT ET DROIT DE RÉTRACTATION

Le client personne physique déclare être majeur et avoir la capacité juridique de conclure le contrat. Lorsqu'il est conclu pour le compte d'une personne morale, le contrat est réputé avoir été conclu par une personne ayant la capacité et le pouvoir d'engager la personne morale.

Le client s'engage à fournir à LOUBOX des données sincères et complètes et à ne pas porter atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits de personnes physiques ou morales tierces. Le client s'engage également à mettre les données demandées à jour et à corriger de façon spontanée toutes éventuelles erreurs les affectant. LOUBOX se réserve le droit de solliciter des justificatifs.

Dans l'éventualité où le client fournirait des informations inexactes, incomplètes, trompeuses ou obsolètes, LOUBOX se réserve le droit de ne pas conclure le contrat ou de le résilier après qu'il a été conclu, dans l'éventualité où elle en aurait connaissance postérieurement.

Pour connaître préalablement les tarifs pratiqués par LOUBOX, le client peut remplir un formulaire sur le site Internet ou se présenter aux bureaux de LOUBOX pendant les heures d'ouverture, à l'adresse 1581, boulevard Salvador Allende, Zone Industrielle du Fornalet, 84700 Sorgues. LOUBOX lui enverra ou lui remettra alors les tarifs ou un devis que le client est libre d'accepter ou de refuser.

La réservation d'un box par le client auprès de LOUBOX peut se faire soit à distance, par courriel à

l'adresse contrat@loubox.fr ou par téléphone au 04 90 39 90 60 (appel gratuit), soit directement auprès de LOUBOX en se présentant aux bureaux de LOUBOX pendant les heures d'ouverture.

Toute réservation sera confirmée par écrit par LOUBOX. En procédant à une réservation, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans réserve.

A la suite de la réservation, LOUBOX proposera au client une visite sur place du box. Les conditions particulières seront complétées par les deux parties lors de cette visite, un état des lieux du box sera établi de façon contradictoire par les parties et les parties signeront le contrat. Le client devra préalablement fournir à LOUBOX une attestation de son assureur selon les conditions définies à l'article 6 ci-dessous.

Le client agissant en qualité de consommateur ou de non-professionnel tels que définis par le Code de la consommation dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation et annuler sa commande sans frais ni pénalités. Le délai commence à courir le lendemain de la signature du contrat. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client notifie sa décision de se rétracter du contrat passé avec LOUBOX au moyen d'une déclaration claire et dénuée d'ambiguïté à l'adresse postale S.A.R.L. RENEPIERRE DIFFUSION, 1581, boulevard Salvador Allende, Zone Industrielle du Fornalet, 84700 Sorgues ou l'adresse électronique contrat@loubox.fr S'il le souhaite, le client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation disponible en annexe des présentes.

LOUBOX remboursera intégralement au client les sommes versées par lui sous un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle LOUBOX aura été informée de la rétractation du client.

Le client consommateur ou non-professionnel ne pourra néanmoins pas exercer son droit de

rétractation dès lors que la prestation fournie par LOUBOX, à savoir la mise à disposition du box, aura commencé avant la fin du délai de rétractation, après accord préalable exprès du client et renoncement à son droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

L'exercice du droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats conclus à des fins professionnelles ou, de façon générale, par toute personne qui n'aurait pas au moment de la conclusion du contrat la qualité de consommateur, sauf à remplir les conditions prévues à l'article L. 221-3 du Code de la consommation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU BOX

4.1. Utilisations interdites du box

Le box mis à disposition du client par LOUBOX est exclusivement destiné au stockage de biens.

Il est notamment interdit au client :

- d'exercer dans le box une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou autre,
- d'utiliser le box comme adresse commerciale, local commercial, lieu de travail, bureau, d'y employer du personnel ou d'y recevoir des clients,
- d'établir dans le box son siège social ou un établissement et de le déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou autre,
- de faire mention du box dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou autre, notamment dans des correspondances ou publicités,
- de se faire adresser du courrier à l'adresse de l'espace de stockage,
- d'utiliser le box comme logement d'habitation,
- d'utiliser le box à des fins d'activités illégales,
- de céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur le box,
- de mettre le box en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux.

4.2. État du box

Le client reconnaît avoir visité le box préalablement à la signature du contrat et déclare que le box est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire.

Le client s'engage à maintenir le box mis à disposition en parfait état d'hygiène et de propreté et en parfait état structurel tout au long du contrat et, au terme du contrat, à le restituer en parfait état d'hygiène et de propreté et en parfait état structurel. A défaut, les frais de nettoyage et/ou de remise en état engagés par LOUBOX après restitution seront déduits du montant du dépôt de garantie versé par le client lors de la conclusion du contrat, aux conditions prévues à l'article 7 ci-dessous. L'état du box lors de la restitution sera apprécié de façon contradictoire, en présence d'un responsable de LOUBOX et du client.

4.3. Règles d'accès et d'occupation

Sauf dérogation expresse ou sauf cas de fermeture exceptionnelle, l'accès à l'espace de stockage et au box s'effectue librement aux heures d'ouverture de l'espace de stockage, affichées dans le bureau d'accueil sur place et sur le site Internet.

Le client peut accéder aux zones extérieures de l'espace de stockage avec son véhicule, mais il lui est interdit de pénétrer le bâtiment avec son véhicule. Il est rappelé que les règles du code de la route s'appliquent au sein de l'espace de stockage. Le client doit respecter les panneaux de signalisation au sein de l'espace de stockage. Le client ne peut garer son véhicule que sur les espaces de stationnement délimités par un marquage au sol. Le client ne doit pas gêner l'accès aux issues de secours avec son véhicule. Le stationnement d'un véhicule est limité à la durée du chargement ou du déchargement des biens. Le client n'est pas autorisé à laisser son véhicule stationné en son absence, sauf accord préalable et exprès de LOUBOX. Le client prendra toutes ses dispositions en cas de livraison ou retrait de ses biens par un tiers engagé par lui pour contrôler le déroulé de ces opérations.

L'accès à l'espace de stockage se fait par la composition d'un code d'accès indiqué au client par LOUBOX. Le client s'engage à ne pas communiquer ce code d'accès à un tiers et à ne pas bloquer tout portail ou porte d'accès au site.

La fermeture du box est assurée par des portes métalliques. Le box est mis à disposition du client sans cadenas ni clé, à charge pour le client de s'en procurer. Le client s'engage à maintenir la porte du box mis à sa disposition fermée par un cadenas.

Le client occupe le box désigné dans les conditions particulières, à l'exclusion de tout autre emplacement. Le client ne peut entreposer ses biens en dehors du box, dans la zone de circulation de l'espace de stockage, non plus que dans un box non occupé et/ou non fermé à clé.

Le client ne pourra effectuer aucune démolition, aucune construction, aucun percement de mur ou aucune modification dans le box.

Le client s'engage à ne pas gêner l'occupation des autres clients de quelque manière que ce soit et notamment à ne pas diffuser de la musique dans l'enceinte de l'espace de stockage et à ne pas introduire d'animaux, même tenus en laisse, sur l'ensemble de l'espace de stockage.

4.4. Règles d'hygiène et de sécurité

Le client s'engage à respecter strictement les règles d'hygiène et de sécurité édictées par LOUBOX au sein de l'espace de stockage et du box mis à sa disposition.

A cette fin, le client s'engage notamment :

- à prendre connaissance des consignes de sécurité et de protection incendie affichées par LOUBOX et à les respecter en s'interdisant notamment de bloquer l'accès aux installations anti-incendie (extincteurs, bouches d'incendie, avertisseurs d'incendie, armoires électriques, détecteurs de fumée) et de gêner l'accès aux issues de secours,
- à maintenir le box mis à sa disposition dans un parfait état d'hygiène et de propreté,
- à ne pas laisser ni brûler de déchets ou de détritiques dans l'enceinte de l'espace de stockage,
- à ne pas fumer dans l'enceinte de l'espace de stockage, espaces extérieurs compris,
- à respecter les règles de circulation et de stationnement au sein de l'espace de stockage,

- à ne pas entreposer de biens dépassant des cloisons du box ou dépassant la hauteur maximale délimitée par ces cloisons, afin d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage, de protection incendie, de détection d'intrusion et de ventilation,
- à ne pas raccorder son box au réseau électrique de l'espace de stockage,
- à ne pas installer dans son box de machine ou appareil relié à une source d'énergie,
- à ne pas entreposer de biens dont le poids est supérieur à 300kg/m².

En outre, le client s'engage à ne pas introduire ni entreposer de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, périssables ou dont le stockage est réglementé et, plus généralement, tous biens susceptibles de créer des désordres et des nuisances à l'intérieur du box et dans l'enceinte de l'espace de stockage.

Sont notamment interdits de stockage, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- les denrées périssables sujettes à la pourriture,
- les déchets de toute nature et notamment matières animales, toxiques, radioactives ou dangereuses,
- les animaux, morts ou vivants,
- les végétaux,
- les allumettes, briquets, feux d'artifice,
- les armes à feu et leurs munitions,
- les bombes aérosols,
- tous produits illégaux, interdits de vente ou illégalement obtenus,
- tout produit explosif, tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane,
- tout produit inflammable tel que les vernis, les huiles, les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes, l'acétone, le white-spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates,
- tout produit oxydant tel que l'hydrogène, les chlorates, les peroxydes, les acides perchloriques forts,
- tout produit toxique ou dangereux pour l'environnement, tel que les détachants, les pesticides, les herbicides, l'acide nitrique fumant nocif, les diluants pour peinture, les

métaux lourds irritants, tout produit sensibilisant, cancérigène ou mutagène.

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles suivants et/ou faisant l'objet de conditions de stockage réglementées :

-  PRODUITS INFLAMMABLES
-  PRODUITS EXPLOSIFS
-  PRODUITS COMBURANTS
-  MATIÈRES TOXIQUES
-  MATIÈRES CORROSIVES
-  GAZ SOUS PRESSION
-  PRODUITS DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE
-  PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ
Mutagène, respiratoire, cancérigène, risque pour la reproduction
-  PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ
Sensibilité cutanée, inhalation, irritation des yeux

En cas de doute, le client est invité à se renseigner directement auprès de LOUBOX, qui n'effectuera cependant aucun contrôle a priori de la conformité des biens entreposés au regard des interdictions de stockage et des règles de sécurité ci-dessus.

Le non-respect par le client des interdictions de stockage et des règles de sécurité visées ci-dessus entraînera la résiliation immédiate et sans préavis du contrat, sans préjudice de toute indemnisation de LOUBOX. Le client s'exposera également à d'éventuelles poursuites pénales.

Si l'utilisation du box par le client ne semble pas conforme aux conditions édictées dans le contrat et notamment aux conditions édictées au présent article, ou si l'utilisation par le client peut comporter un danger ou une menace pour la sécurité de l'espace de stockage et des personnes qui s'y trouvent, LOUBOX se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et les autoriser à accéder au box.

En cas de violation des règles de sécurité par le client, la responsabilité de LOUBOX ne saurait être engagée, sauf preuve d'une faute de sa part.

4.5. Responsabilité du client

Le client s'engage à maintenir la porte du box mis à sa disposition fermée par un cadenas. Le client est le seul à détenir la clé de son cadenas ainsi que de son code d'accès personnel, il est seul responsable de leur garde. Par conséquent, la responsabilité de LOUBOX est écartée dans le cas où un tiers accéderait au box muni de la clé du cadenas et/ou du code d'accès du client et où des vols des biens et/ou des détériorations s'en suivraient.

L'entreposage des biens dans le box se fait sous la seule responsabilité du client. Il est rappelé que LOUBOX n'a pas à connaître de la nature, de la consistance, de la valeur ou de l'importance des biens entreposés par le client ni à quel titre le client détient ou possède ces biens, et n'effectue pas de contrôle.

Le client garantit LOUBOX contre tout recours de tiers relatifs à la propriété ou la revendication de biens entreposés dans son box et s'engage à indemniser LOUBOX de ce chef.

Le client est supposé être propriétaire des biens entreposés et en reste le gardien, au sens de l'article 1242 du Code civil. Par conséquent, le client est responsable des dommages occasionnés par son propre fait, par le fait de ses biens ou par le fait d'un tiers ayant eu accès à l'espace de stockage avec sa clé ou son code à d'autres biens entreposés dans l'espace de stockage, au matériel de manutention, aux installations de l'espace de stockage et aux personnes.

Le client est seul responsable de la réception et du retrait des biens entreposés dans le box mis à sa disposition.

Le client peut autoriser LOUBOX, par mandat exprès, à réceptionner des marchandises qui lui sont destinées. Les marchandises réceptionnées par LOUBOX pour le compte du client sont entreposées dans un box de façon temporaire, jusqu'à leur enlèvement par le client. LOUBOX ne vérifie pas la

conformité des marchandises réceptionnées. Le client reste tenu d'entreposer lui-même les biens dans son box. LOUBOX peut refuser la livraison de biens destinés au client en l'absence de celui-ci et en dehors de tout mandat de réception de marchandises donné à LOUBOX par le client.

Le client est entièrement responsable des biens entreposés en dehors de son box.

Le client s'engage à notifier à LOUBOX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout sinistre survenu dans son box dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter du moment où le client a eu connaissance de sa survenance.

4.6. Accès au box par LOUBOX ou par un tiers

LOUBOX et son personnel ne peuvent accéder au box en l'absence du client ou de son autorisation préalable. Toutefois, LOUBOX se réserve le droit d'accéder au box voire de déplacer exceptionnellement les biens entreposés ou d'y autoriser un tiers en l'absence du client ou de son autorisation préalable dans les cas suivants :

- en cas de péril ou de nécessité impérieuse ou en cas de force majeure, et ce afin de préserver la sécurité du box, de son contenu, de l'espace de stockage ou des personnes qui s'y trouvent,
- en cas de requête administrative ou en application d'une décision de justice,
- en cas de doute de LOUBOX sur la conformité des biens entreposés par le client aux règles de sécurité et d'hygiène ou sur le respect par le client des conditions d'utilisation du box, notamment dans les circonstances visées à l'article 4.4 ci-dessus nécessitant une vérification du contenu du box par les autorités compétentes.

En dehors de ces cas, LOUBOX s'engage à prévenir le client de son intention d'accéder au box dans un délai raisonnable, le client étant libre de refuser d'accéder à cette requête.

LOUBOX se réserve toutefois le droit d'accéder au box afin de procéder à des travaux nécessaires d'entretien, de réparation ou d'aménagement de l'espace de stockage, après en avoir informé préalablement le client et lui avoir éventuellement

proposé un autre box d'une surface équivalente voire supérieure. LOUBOX prendra en charge le déménagement des biens et les frais qui en découleront.

En cas de péril ou de nécessité impérieuse, LOUBOX pourra substituer au box désigné dans les conditions particulières un autre box d'une surface égale voire supérieure. LOUBOX en informera le client au préalable dans la mesure du possible et lui communiquera les modalités de déménagement des biens, qui sera pris en charge par elle.

4.7. Matériel de manutention

LOUBOX met gratuitement à disposition du client du matériel de manutention dans son espace de stockage.

La mise à disposition gratuite du matériel de manutention est révisable à la discrétion exclusive de LOUBOX.

Sauf défaut ou vice du matériel de manutention, le client est entièrement responsable de l'utilisation de ce matériel.

Le client ne pourra stocker aucun matériel ainsi mis à disposition dans son box et ne pourra sortir ce matériel de l'espace de stockage, sauf autorisation préalable et expresse de LOUBOX.

La conservation non autorisée du matériel par le client lui sera facturée, à titre de pénalité, 30 € (TRENTE EUROS) par jour et par matériel.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LOUBOX ne saurait être tenue responsable de tous dommages affectant les biens entreposés par le client dans les cas où le dommage résulte :

- du non-respect par le client ou par un autre client des règles d'hygiène et de sécurité visées à l'article 4 ci-dessus et notamment l'entreposage de biens interdits de stockage,
- d'une intrusion d'un tiers dans l'espace de stockage et/ou dans le box du client lorsque ce tiers dispose du code d'accès personnel et/ou de la clé du client,
- d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 15 ci-dessous.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

LOUBOX est assurée pour les biens confiés auprès de la compagnie d'assurance INTER MUTUELLES ENTREPRISES.

Pendant toute la durée du contrat, le client a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur, auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvable(s) et représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de tentative de vol, de dégâts des eaux, de catastrophe naturelle et contre tous les risques inhérents à l'occupation du box mis à sa disposition.

Cette ou ces police(s) d'assurance devra ou devront contenir une clause de renonciation à tout recours contre LOUBOX au-delà du montant maximal de responsabilité défini à l'article 5 ci-dessus. Le client s'engage à faire son affaire personnelle d'une telle renonciation par son ou ses assureur(s), ses ayants droit et, de manière générale, par tout tiers qui lui aurait confié un bien entreposé dans l'espace de stockage de LOUBOX.

A titre de réciprocité, LOUBOX et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre le client et ses assureurs, sauf en cas de non-respect par le client des règles d'hygiène et de sécurité prévues à l'article 4.4 ci-dessus.

A la signature du contrat, le client devra fournir à LOUBOX une attestation de son ou ses assureur(s) justifiant la couverture des risques énoncés ci-dessus et la renonciation à recours. Le client devra être en mesure de prouver le maintien de sa couverture d'assurance à ces conditions tout au long du contrat.

En cas de non-respect de cette obligation essentielle, LOUBOX se réserve le droit de refuser de conclure le contrat avec le client ou de le résilier dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Le client s'engage à notifier à LOUBOX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout sinistre survenu dans son box dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter du moment où le client a eu connaissance de sa survenance.

Par ailleurs, le client devra souscrire une police d'assurances responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La mise à disposition d'un box au client se fait contre paiement d'une redevance à LOUBOX.

La redevance est entièrement due dès le premier jour de la mise à disposition du box tel qu'il figure aux conditions particulières, et ce jusqu'à sa restitution. Son montant TTC mensuel est fixé aux conditions particulières selon les prix en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

La redevance est due jusqu'à restitution du box par le client. Le client doit impérativement se présenter à l'accueil pour signer le procès-verbal de restitution du box et enlever son cadenas ou tout autre dispositif de fermeture sécurisé. A défaut, la facturation se poursuivra.

La redevance fera l'objet d'une facturation mensuelle. Le client accepte expressément la transmission de factures sous format électronique.

La facture pourra désigner tous autres montants relatifs à des prestations annexes prévues au contrat ou à la vente de produits au cours de la période concernée.

La facture mensuelle de LOUBOX sera payable par le client à réception, par avance et sans escompte. Les sommes réglées au titre de cette facture ne peuvent en aucun cas être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

LOUBOX accepte les moyens de règlement suivants :

- Prélèvement bancaire automatique,
- Virement bancaire,
- Carte bancaire (toutes cartes de débit ou de crédit),
- Chèque émis sur une banque française,
- Espèces (dans la limite du plafond légal).

En cas de règlement par prélèvement bancaire, le client devra fournir un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) à LOUBOX au moment de la conclusion du contrat et remplir l'ordre de prélèvement

automatique. Le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du client. Il est expressément convenu que la facture émise par LOUBOX fera office de pré-notification du prélèvement conformément aux exigences SEPA. Tout rejet bancaire entraînera l'application par LOUBOX de frais de gestion et de rejet.

En cas de paiement par carte bancaire, le client atteste qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter, que le nom y figurant est bien le sien et qu'il dispose des autorisations nécessaires. Le montant de la facture est débité sur la carte bancaire du client après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit donnée par l'émetteur de la carte bancaire utilisée par le client. L'engagement de payer au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. Dans le cas où le débit serait impossible, LOUBOX pourra refuser de conclure le contrat ou résilier celui-ci. LOUBOX ne collecte personnellement aucune information relative à la carte bancaire du client.

Le client demeure pleinement responsable des informations bancaires qu'il communique et de la sécurisation de ses moyens de paiement. LOUBOX met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données bancaires transmises par le client.

Pour tout retard de paiement, des pénalités de retard de 12% (DOUZE POUR CENT) annuels seront dues à compter du quinzième (15^{ème}) jour suivant la date d'émission de la facture et s'appliqueront à l'intégralité des sommes restant dues par le client.

En outre, le client professionnel en retard de paiement devient débiteur de plein droit à l'égard de LOUBOX d'une indemnité forfaitaire de 40 € (QUARANTE EUROS) pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, LOUBOX se réserve le droit de demander au client professionnel une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs.

En garantie du paiement du prix et du respect des stipulations du présent contrat, le client verse le jour de la signature du contrat un dépôt de garantie non productif d'intérêts dont le montant est fixé aux

conditions particulières et correspondant au montant TTC mensuel de la redevance.

Le dépôt de garantie sera restitué au client dans un délai de trente (30) jours après la fin du contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Si le client ne restitue pas son box dans l'état initial de sa mise à disposition tel que consigné dans les conditions particulières, il pourra être déduit du dépôt de garantie les coûts dus pour le nettoyage, le débarrassage et la remise en état, sur présentation de justificatifs par LOUBOX. Le client autorise expressément LOUBOX, en application de l'article 1347 du Code civil, à opérer une compensation sur le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable au titre du présent contrat.

Le paiement de la redevance et le versement d'un dépôt de garantie sont des obligations essentielles du client. En cas de non-respect de ces obligations, LOUBOX se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

A défaut de paiement d'une redevance à son échéance, du versement du dépôt de garantie ou à défaut pour le client de respecter l'un quelconque des engagements prévus aux présentes ou ceux relatifs à toute prestation annexe prévue aux conditions particulières, LOUBOX adressera au client une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste en tout ou partie sans effet dix (10) jours après réception, LOUBOX se réserve le droit, nonobstant l'application des pénalités prévues à l'article 7 ci-dessus pour retard de paiement ou paiement partiel des sommes dues, de résilier immédiatement le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception et, le cas échéant, d'engager toute action en vue de la restitution du box et du règlement de la dette.

En cas de résiliation, le client devra retirer les biens entreposés dans le box dans un délai maximum de vingt (20) jours après notification de la résiliation.

Passé ce délai et après en avoir informé le client, LOUBOX pourra déplacer, aux frais du client, les biens entreposés dans le box dans tout autre endroit choisi par LOUBOX et facturer toutes sommes dues au titre de cet entreposage, le client demeurant seul gardien des biens.

Par ailleurs, LOUBOX pourra disposer librement du contenu du box, avec l'accord du client ou après obtention d'un titre exécutoire l'y autorisant.

ARTICLE 9 – FIN DU CONTRAT

A la cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit, le client s'engage à restituer le box vide et dans un parfait état d'hygiène et de propreté et en parfait état structurel et ses clés et/ou le cadenas le cas échéant, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours après l'arrivée du terme ou la notification de la résiliation. Le client s'engage en outre à régler intégralement les redevances, frais et indemnités dus et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du contrat.

Le client devra signer le procès-verbal de restitution, attestant de la restitution conforme de son box.

En cas d'annulation du contrat du fait du client, hors le cas de l'exercice du droit de rétractation visé à l'article 3 ci-dessus, LOUBOX conservera dans ses comptes les sommes versées par le client et les éventuels frais de constitution de dossier.

Si le client ne restitue pas le box dans un parfait état d'hygiène et de propreté et en parfait état structurel en fin de contrat, il devra supporter les frais de nettoyage, de débarrassage et de remise en état.

A défaut de restitution du box dans le délai de dix (10) jours, le client sera redevable d'une indemnité d'occupation régulière égale à la redevance en vigueur au jour de la cessation du contrat, et ce jusqu'au jour de l'enlèvement de l'intégralité de ses biens.

LOUBOX se réserve le droit d'engager toute action en vue de la restitution du box et du règlement de la dette due par le client.

ARTICLE 10 – PREUVE

LOUBOX archive les réservations, les contrats et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Les registres informatisés de LOUBOX sont considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Le client accepte expressément la transmission par LOUBOX de factures sous format électronique.

Le contrat pourra être signé par les parties via un procédé de signature électronique, sous réserve de l'acceptation expresse et préalable par le client.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent contrat, LOUBOX, responsable de traitement, est amené à collecter et traiter des données personnelles. Cette collecte et ce traitement s'effectuent conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles et notamment au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version actuelle. ren84

Les données collectées sont celles strictement nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. La communication de ces données par le client est obligatoire si celui-ci souhaite passer commande d'un box.

Si le client a accepté le procédé de signature électronique pour la conclusion du contrat, LOUBOX partagera les données collectées avec le prestataire SIGNABLE, situé au Royaume-Uni. Ce transfert est conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 selon la Décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2016 constatant le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le Royaume-Uni.

LOUBOX peut être amenée à partager les données collectées, de façon exceptionnelle et dans la mesure nécessaire pour se conformer à toute loi et

réglementation applicable, avec les organismes officiels et les autorités administratives ou judiciaires légalement habilités, à leur requête.

Les données collectées sont conservées par LOUBOX pendant toute la durée du contrat et jusqu'à 12 mois après la fin du contrat. Par exception, LOUBOX peut être amenée à conserver plus longtemps certaines données pour des besoins probatoires dans le cas d'une réclamation, d'une contestation, d'une médiation ou d'un litige judiciaire. Par ailleurs, LOUBOX est légalement tenu de conserver les factures pendant une durée de dix (10) ans à compter de leur émission.

Sur la base de l'intérêt légitime de LOUBOX et à des fins de sécurité des biens et des personnes, l'espace de stockage est placé sous surveillance vidéo.

Les images ainsi collectées peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de LOUBOX et par les forces de l'ordre. Elles sont conservées pendant 30 jours, sauf procédure, auquel cas elles sont conservées pendant toute la durée de ladite procédure.

Dans le cadre du traitement de ses données personnelles, le client dispose d'un droit d'information, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la limitation du traitement.

En cas de question ou d'exercice d'un droit, le client est invité à contacter le délégué à la protection des données par téléphone au 04 90 39 90 60, par e-mail à l'adresse contrat@loubox.fr ou par courrier à l'adresse S.A.R.L. RENEPIERRE DIFFUSION, 1581 boulevard Salvador Allende, Zone Industrielle du Fournalet, 84700 Sorgues.

Le client peut introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : cnil.fr/plaintes / CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 / 01 53 73 22 22.

La charte complète de protection des données personnelles est disponible sur la page Internet <https://www.loubox.fr/mentions-legales/>

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les textes, illustrations et images présents sur le site font l'objet d'une protection par le droit d'auteur de LOUBOX. Ces droits sont réservés pour le monde entier.

Il est par conséquent interdit au client et à tout visiteur du site de manière générale de copier, modifier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous forme de licence, transférer ou exploiter de toute autre manière les informations présentes dans le site, toute autre utilisation étant constitutive de contrefaçon.

Le signe « LOUBOX » est une marque française enregistrée auprès de l'INPI sous le n°3023207 pour les services de la classe n°39.

Conformément à l'article L. 713-2 du Code de la propriété intellectuelle :

« Est interdit, sauf autorisation du titulaire de la marque, l'usage dans la vie des affaires pour des produits et des services :

1° D'un signe identique à la marque et utilisé pour des produits ou des services identiques à ceux pour lesquels la marque est enregistrée ;

2° D'un signe identique ou similaire à la marque et utilisé pour des produits ou des services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque est enregistrée, s'il existe, dans l'esprit du public, un risque de confusion incluant le risque d'association du signe avec la marque. »

Le client ou le visiteur du site qui ne respecterait pas ces droits de propriété intellectuelle s'expose à des poursuites.

ARTICLE 13 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'une défaillance ou d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou légales ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette défaillance ou de ce manquement.

ARTICLE 14 – NULLITÉ D’UNE CLAUSE

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des conditions générales de vente qui demeureront en vigueur.

ARTICLE 15 – CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure et dispensent les parties de l'exécution de leurs obligations sans indemnités et ce pendant toute la durée de l'évènement, en plus de ceux habituellement retenus par la jurisprudence, la grève totale ou partielle, l'insurrection ou la guerre, les intempéries, les épidémies et pandémies, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, incendies, inondations, restrictions gouvernementales ou légales en France ou dans tout pays tiers, blocage des télécommunications, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

Si l'évènement de force majeure se prolonge pendant plus de trois (3) mois, le contrat concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont exclusivement soumises à la loi française.

Les parties feront leurs meilleurs efforts en vue de rechercher une solution amiable à leurs litiges.

Pour toute réclamation, le client peut adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse S.A.R.L. RENEPIERRE DIFFUSION, 1581, boulevard Salvador Allende, Zone Industrielle du Fournalet, 84700 Sorgues.

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation concernant le processus de médiation des litiges de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant, désigné par LOUBOX :

SAS MÉDIATION SOLUTION

222, chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost

Téléphone : 04 82 53 93 06

Site Internet : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Le client consommateur est par ailleurs informé du fait qu'il peut choisir d'utiliser la plateforme en ligne de la Commission européenne pour le règlement en ligne des litiges (RLL) accessible depuis le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Il est rappelé au client consommateur que, pour pouvoir saisir le médiateur de la consommation, il doit justifier avoir préalablement envoyé à LOUBOX sa réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Tous les litiges relatifs à la formation ou à l'exécution du présent contrat entre professionnels régies par les présentes conditions générales relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Avignon nonobstant pluralité de défendeurs, appel en cause, en garantie ou procédure de référé.

ARTICLE 17 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat et de ses suites, LOUBOX et le client font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées aux conditions particulières. Le client s'engage à informer LOUBOX par écrit de tout changement d'adresse. A défaut, cette modification ne sera pas opposable à LOUBOX. Le client s'engage en outre à informer LOUBOX de tout changement d'adresse électronique et de numéro de téléphone.

ANNEXE – MODÈLE DE FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de : S.A.R.L. RENEPIERRE DIFFUSION,
1581 boulevard Salvador Allende, Zone Industrielle
du Fornalet, 84700 Sorgues / contrat@loubox.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente
ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la

vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :

- Commandé le (*) / reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayer la mention inutile.